

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2016-41  
du 8 Novembre 2016**

**Monsieur le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2013 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le montant dû par ORANGE pour l'occupation du domaine public, et prévu la revalorisation au 1er janvier,

Vu le coefficient d'actualisation fixé à 1.29347 pour l'année 2016,

**DECIDE**

Article 1 : La redevance 2016 (patrimoine arrêté au 31/12/2015) due par ORANGE, au titre de l'occupation du domaine public routier est arrêtée comme suit :

Type d'ouvrage	Longueur totale/Nombre	Prix unitaire maximum fixés par décret		Somme (en €)
Artère aérienne (en m)	18232	0,04	par m	729,28
Artère souterraine conduite (en m)	5476	0,03	par m	164,28
Emprise au sol de cabines (m <sup>2</sup> )	1	20,00	par m <sup>2</sup>	20,00
Emprise au sol d'armoires (m <sup>2</sup> )	1	20,00	par m <sup>2</sup>	20,00
<b>Redevance brute</b>				<b>933,56</b>
Coefficient d'actualisation :				1,29347
<b>TOTAL redevance en €</b>				<b>1207,53</b>

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,  
Alain BADOIL

Affichée le : 14/11/16  
Transmis en Préfecture le : 14/11/16

